

## COMMUNE DE DAUX

### **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 06 juillet 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six juillet, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 juin 2023.

**PRÉSENTS** : BERNARD Denis, BIRELLO Danielle, CHEVALLIER Michel, GAUBERT Véronique, GÉRAUD Yves, HUMAYOU Martine, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, PAILHE Milène, SANDREAU Claude, SENNOU Nicole et ZABOTTO David.

**ABSENTS EXCUSÉS** : ALBERT Patrick, BENETEAU Pascal, BIRELLO Enzo, BOUVIER Mélanie, BRIENTIN Amélie, JORGE Magali, VAISSIÈRES Fabienne

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : CHEVALLIER Michel

**Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2023.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- SDEHG - Branchement au réseau Public d'électricité et alimentation d'un coffret marché sur le parvis de la Médiathèque – Plan financement

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification de l'ordre du jour.

#### **1 – Recrutement d'un adjoint technique contractuel - cantine**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, pour assurer le fonctionnement de la cantine scolaire, il convient en plus du personnel titulaire, de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que le contrat d'un Adjoint Technique non titulaire soit établi au fur et à mesure entre le 28 août 2023 et le 14 juillet 2024

L'Adjoint Technique ayant pour mission de mettre en œuvre le service sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1 IB 367 du grade d'Adjoint Technique.

La durée de l'engagement et le temps d'emploi de l'agent sera défini individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus à l'article 6413 du Budget Primitif 2023.

#### **2 – Recrutement de 15 adjoints d'animation territoriaux contractuels - ALAE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole, il convient en plus du personnel titulaire, de créer 15 emplois non permanents d'Adjoint Territorial d'Animation pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats des 15 Adjoints Territoriaux d'Animation non titulaires soient établis au fur et à mesure entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 7 juillet 2024.

Les Adjoints Territoriaux d'Animation ayant pour mission de mettre en œuvre des activités seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1 IB 367 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation.

La durée de l'engagement et le temps d'emploi de chacun des agents seront définis individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus au Budget Primitif.

### **3 – Modification durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que pour le bon fonctionnement du service restauration et ménage, il convient de revoir la durée hebdomadaire de travail d'un de nos agents exerçant les fonctions d'agent d'entretien.

Il propose de porter la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Technique de 26h00 à 28h00 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Fixe la durée hebdomadaire de travail à 28h00 pour un Adjoint Technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La rémunération correspondante sera prévue au Budget Primitif 2023.

### **4 – Consultation renouvellement marché restauration scolaire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir la fourniture des repas en restauration scolaire et pour le service de portage à domicile en faveur des personnes âgées pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Suite à l'avis d'appel public à la concurrence en date du 14 juin 2023 fixant la date limite de réception des offres au 30 juin 2023 à 16 h 00, suite à l'ouverture des offres de prix le 4 juillet 2023 à 10 h 30,
- Décide de retenir la Société CRM pour assurer la conception, la confection, le conditionnement et la livraison des repas pour la restauration scolaire de la Commune et le service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées, pour l'année scolaire 2023/2024 :

#### **SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

	Repas HT	TVA	Total TTC
Repas Maternelle sans pain	2,87 €	0,1579 €	3,0279 €
Repas Primaire sans pain	2,97 €	0,1634 €	3,1334 €
Repas Adultes sans pain	3,70 €	0,2035 €	3,9035 €
Surcoût repas avec pain	0,11 €	0,0061 €	0,1161 €

#### **SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

	Repas HT	TVA	Total TTC
Formule sans choix avec pain	5,97 €	0,3284 €	6,2984 €
Formule avec choix avec pain	5,69 €	0,3130 €	6,0030 €

- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

### **5 – Tarifs portage repas**

Suite à la demande de plusieurs personnes âgées et sur proposition du Centre Communal d'Action Sociale, un service de livraison de repas à domicile, pour les personnes âgées de plus de 65 ans et pour les personnes à mobilité réduite, a été créé par délibération en date du 29 janvier 2009. Ce service peut être étendu aux personnes dont la demande motivée aura été acceptée par le C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 , soit :

- Prix d'un repas sans choix..... 4,87 €
- Prix d'un repas avec choix possible ..... 5,17 €

Frais de livraison : 0,84 € par repas.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Décide d'imputer la recette à l'article 7066 du budget communal.

### **6 – Tarifs ALAE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre de Loisirs Associé à l'Ecole fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et fait parti du Contrat Enfance Jeunesse. Une nouvelle convention d'objectifs et de financement a été signée avec la Caisse

d'Allocations Familiales pour 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de Service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) » pour les accueils périscolaire, extrascolaire et adolescents ainsi que pour le versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE).

A partir de l'année 2016, l'unité de calcul de la prestation de service ALSH pour l'accueil périscolaire est fonction du nombre d'heures réalisées par les enfants et calculées par plage d'accueil. Le Conseil Municipal ayant décidé le 7 juillet 2010 d'adapter la participation des familles en fonction de leurs ressources, la Commission Scolaire propose de moduler les tarifs horaires ramenés aux séquences (matin, midi, soir) payés par les familles suivant le quotient familial.

Les familles doivent transmettre les éléments nécessaires à l'établissement de leurs tarifs sinon la tranche la plus élevée sera appliquée.

Suite à la demande des parents d'élèves, rencontrant des difficultés de circulation, M. le Maire expose qu'il convient d'ouvrir l'A.L.A.E. à 7 h 15 et de le fermer à 18 h 45. M. le Maire propose de maintenir les tarifs horaires, compte tenu de l'augmentation de la durée des séquences, les tarifs de celles-ci seront modifiés en conséquence.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De fixer les tarifs ALAE à la charge des familles pour l'année 2023/2024 joints en annexe de la délibération, avec réduction de 50 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant l'ALAE. Une réduction de 35 % sera appliquée pour les enfants présents sur les 3 séquences de la journée.

**TARIFS ALAE 2023 – 2024**

	Jusqu'à 400 €		De 401 à 750 €		De 751 à 1.150 €		De 1.151 à 1.500 €		De 1.501 à 2.000 €		De 2.001 à 2.500 €		A partir de 2.501 €	
	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence
Matin 1h45	0,66 €	1,16 €	0,92 €	1,62 €	1,12 €	1,96 €	1,26 €	2,20 €	1,39 €	2,42 €	1,56 €	2,74 €	1,72 €	3,00 €
Midi 2h15	0,30 €	0,68 €	0,33 €	0,76 €	0,42 €	0,96 €	0,48 €	1,08 €	0,52 €	1,20 €	0,61 €	1,38 €	0,67 €	1,50 €
Soir 2h15	0,66 €	1,50 €	0,92 €	2,08 €	1,12 €	2,52 €	1,26 €	2,84 €	1,39 €	3,12 €	1,56 €	3,52 €	1,72 €	3,88 €
Garderie Mercredi-midi 30mn	0,88 €	0,44 €	0,98 €	0,49 €	1,14 €	0,57 €	1,24 €	0,62 €	1,34 €	0,67 €	1,48 €	0,74 €	1,72 €	0,86 €

**7 – Tarifs restauration scolaire**

Monsieur le Maire expose que la Commission Scolaire souhaite, pour les enfants, différencier les tarifs de la Restauration Scolaire suivant le quotient familial, les tranches étant identiques à celles retenues pour les tarifs A.L.A.E. Par ailleurs, compte tenu du décret n° 2006-753 du 29.06.2006 autorisant l'augmentation du prix des cantines scolaires, il convient de porter le prix du repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à :

Q.F.	Jusqu'à 400 €	De 401 à 750 €	De 751 à 1.150 €	De 1.151 à 1.500 €	De 1.501 à 2.000 €	De 2001 à 2.500 €	A partir de 2.501 €
Tarif	2,50 €	3,02 €	3,56 €	3,70 €	4,00 €	4,20 €	4,42 €

Pour les adultes : le prix du repas est fixé à 3,90 €.

Une réduction de 50 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant sera appliquée.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Décide d'imputer la recette à l'article 7067 du budget communal.

**8 – Convention mise à disposition compteurs**

Monsieur le Maire expose qu'une convention de mise à disposition d'un compteur électrique et d'un compteur d'eau à titre temporaire, annexée à la présente délibération va être signée entre la commune et M. GONCALVES PEREIRA Maïckel – Mme PERLIN Peggy,

Cette convention est consentie pour une durée maximale de 3 mois dans l'attente d'une ouverture de compteurs par M. GONCALVES PEREIRA Maïckel – Mme PERLIN Peggy.  
Conformément à la convention, une contrepartie sera demandée au prorata des valeurs consommées au tarif en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Valide la mise en œuvre de la Convention de mise à disposition entre la commune et M. GONCALVES PEREIRA Maïckel – Mme PERLIN Peggy,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

### **9 –Branchement au réseau public électricité de la Médiathèque / Référence : 3 BU 399**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16/05/2023, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

#### **Branchement triphasé :**

Réalisation d'un branchement triphasé depuis une grille de raccordement BT existante.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 666€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>666€</b>
Total	2 332€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

### **10- Pose coffrets prises à la Médiathèque / Référence : 3 BU 400**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16/05/2023, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

#### **Pour la pose des coffrets prises :**

Fourniture et pose d'un coffret prise Rue du pesage composé de 3 prises monophasé 16Aet d'une prise triphasée 32A. Dimension extérieure Hors sol : H 1020 L 630 P270 mm

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	442€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	1 123€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 249€</b>
Total	2 814€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

### **Rapport d'Activité**

Monsieur le Maire présente les bilans d'activités 2022 :

- du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne
- de la Mission locale

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait le point sur les dossiers communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H.